



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nominations à la commission scientifique indépendante des médecins : Les psychiatres universitaires sont exclus !

Le Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM-HP) a pris connaissance de l'Arrêté du 16 mars 2012 « portant nomination à la commission scientifique indépendante des médecins ».

Il s'associe au Syndicat Universitaire de Psychiatrie (SUP) et au Conseil National Professionnel de la Psychiatrie - Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNPP-CNQSP) pour s'étonner de la nomination à la Commission scientifique indépendante des médecins de deux psychiatres non universitaires. Le SNAM-HP constate en effet que, hors psychiatrie et médecine générale, toutes les spécialités ou ensembles de spécialités cliniques disposant de deux représentants bénéficient d'une représentation paritaire comportant un hospitalo-universitaire. Aucun élément ne justifie la décision d'exclure les hospitalo-universitaires en psychiatrie d'une telle représentation, leur place trouvant de surcroît sa pleine légitimité dans le caractère « scientifique » de la commission.

Nous demandons avec insistance au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, à qui il revient de désigner les membres de la Commission scientifique indépendante des médecins, de corriger cette anomalie et de désigner au moins un universitaire pour y représenter la psychiatrie.

Paris, le 10 avril 2012

Pr Roland RYMER, Président du SNAM-HP